

# AVIS MUNICIPAL

## MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL

### PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
  - Le lundi de 08h00 à 12h00
  - Le Mardi de 13h30 à 17h00
  - Le Vendredi de 08h00 à 12h00
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mme le Maire d'AIZAC  
Mairie 171 Route de Labastide 07530 AIZAC
- Ou un courriel à l'adresse suivante : [mairie@aizac.fr](mailto:mairie@aizac.fr)

Avant le : 31 décembre 2022

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

**LE MAIRE,**  
Marie Christine SAUSSAC

